

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-41

## **PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE COMMUNES DE CAUMONT et MARSAC,**

### **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

- Lotissement de qualité :
- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m<sup>2</sup>, pour habitat dispersé et 300 m<sup>2</sup> pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement).

### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 €par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 €par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les dossiers présentés dans le tableau suivant :

**DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE**

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) CAUMONT</b> Aménagement d'un lotissement communal de 9 lots	- qualité - 9 lots	9 lots x 457 € = <u>4 113 €</u>
<b>2) MARSAC</b> Création et réalisation d'un lotissement communal de 8 lots	- super qualité - 8 lots	8 lots x 640 € = <u>5 120 €</u>

**TOTAL..... 9 233 €**

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous- fonction 74.

Autorisation de programme 2007 .....	<b>40 000 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente .....	<b>5 941 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>9 233 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>15 174 €</b>
Disponible .....	<b>24 826 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2007**

CP 07/04-41

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA  
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE  
COMMUNES DE CAUMONT et MARSAC,**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 9 233 €:  
*dossiers présentés dans le cadre de la politique traditionnelle.*

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) CAUMONT</b> Aménagement d'un lotissement communal de 9 lots	- qualité - 9 lots	9 lots x 457 € = <u>4 113 €</u>
<b>2) MARSAC</b> Création et réalisation d'un lotissement communal de 8 lots	- super qualité - 8 lots	8 lots x 640 € = <u>5 120 €</u>
<b>TOTAL.....</b>		<b>9 233 €</b>

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041432, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,